

TRAIL DES COSTALATS

14 MARS 2027

LES TRAILEURS DES COSTALATS

PIÈCE n°8

RÈGLEMENT

RÈGLEMENT TRAIL DES COSTALATS 2027

Article 1 – Organisateur

Le Trail des Costalats est organisé par l'Association Les Traileurs des Costalats domiciliée au 30 Avenue du Général de Gaulle, 64110 Mazères Lezons.

Article 2 – Lieu et Date

La date de la 10ème édition de la course "Trail des Costalats" est fixée au dimanche 14 Mars 2027 à partir de 7 heures 10 :

- 7h10 : départ Marathon des coteaux 42km 1600mD+
- 9h10 : départ Trail de 21 km 750mD+
- 10h10 : départ trail de 11 km 300mD+
- 10h15 : départ randonnée marche de 11km 180mD+
- 11h45 : départ de la 1ère boucle Costa'Kids (900m pour enfants nés entre 2017 et 2019)
- 12h00 : départ de la 2ème boucle Costa'Kids (1500m pour enfants nés entre 2011 et 2016)

Le départ se fera du complexe sportif Mazères Lezons (Rue du 8 Mai).

Article 3 – Conditions de participation

Pour les courses Trail, les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- CADETS (nés en 2011 et avant) pour le 12km
- JUNIOR (nés en 2009 et avant) pour le 21km
- ESPOIRS (nés en 2007 et avant) pour le 42km

Pas d'âge minimum pour la marche non chronométrée, les mineurs de moins de 18 ans devront être accompagnés d'un adulte.

Les boucles Costa'kids sont réservées aux garçons et filles nés en 2020,2019, 2018, 2017,2016, 2015, 2014, 2013, 2012.

Une autorisation parentale signée doit être fournie aux organisateurs avant ou au moment du retrait du dossard. Ces boucles ne donneront pas lieu à classement : un certificat médical ne sera donc pas nécessaires.

Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical pour la marche et les boucles enfants. La randonnée pédestre est en boucle libre.

Les courses Trail sont ouvertes aux coureurs licenciés F.F.A., licenciés athlétisme loisir FFA, licenciés d'autres fédérations sportives mentionnant l'autorisation de course à pied en compétition et aux non-licenciés, majeurs et mineurs (cf âge minimum ci-dessus) possédant un PPS (Parcours de Prévention Santé) valide.

Article 4 - Limitation et Droit d'inscription

Trails

La limite de participants au Marathon des Coteaux 42km est fixée à 300.

Le droit d'inscription est fixé :

- pour le 11km à 12€

- pour le 21km à 16€
- pour le 42 km à 30€

Le prix des engagements comprend un petit déjeuner avant le départ, l'accès aux ravitaillements et une soupe à l'arrivée.

Une dotation surprise sera offerte à chaque participant majeur des trails 12 km, 21 km et 42 km.

Un soutien financier sera fait à l'association IME PEP 64.

Marche

Le droit d'inscription est fixé :

- pour la marche à 6€

La marche pour les mineurs est gratuite.

Le prix de l'engagement comprend un petit déjeuner avant le départ, l'accès aux ravitaillements et une soupe à l'arrivée.

Costa'kids

Les boucles enfants sont gratuites. Les inscriptions auront lieu le jour même uniquement.

Une médaille fabriquée par l'IME PEP 64 de Jurançon sera offerte à chaque kids.

Dispositions communes Trail / Marche

C'est la société Pyrénées Chrono qui est prestataire de service pour les inscriptions et le chronométrage (www.pyreneeschrono.fr). Il est possible de s'inscrire par internet jusqu'au samedi 13 Mars 2027 jusqu'à 20h00.

Pas d'inscriptions le jour même de la course.

Aucune inscription réglée ne sera remboursée sauf présentation d'un certificat médical transmis 10 jours avant le départ de la course (soit le 04 mars 2027).

Canicross non autorisé.

Le nombre de participants aux courses est limité à :

- 300 participants sur le 42 kms
- 300 participants sur le 21 kms
- 300 participants sur le 11 kms

Article 5 - Dossard

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, à partir de 6h00 à la salle Marcelle Courtois, complexe sportif Mazères Lezons (Rue du 8 Mai) et ce jusqu'à 30min (traileurs) avant le départ des courses, sur présentation d'une pièce d'identité.

Le concurrent doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation. Aucune épingle ne sera fournie par l'organisation. Chaque concurrent devra prévoir des épingles ou un porte-dossard.

Un retrait des dossards sera aussi possible le vendredi 12 mars entre 16h00 et 19h00 et le samedi 13 Mars de 10h00 à 19h00 au magasin Rrunning : les tranches horaires seront définies ultérieurement et communiquées sur le Site Internet et la page Facebook du Trail.

Article 6 – Cession de Dossard

Tout engagement est personnel. Le transfert d'inscription est autorisé directement sur Pyrénées Chrono. Toute personne rétrocédant autrement son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 7 – Assurances

Responsabilité Civile :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

Assurance Individuelle Accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou dû au non-respect du code de la route.

Article 8 - Règles sportives

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone (+ ou - 300m des ravitaillements), est interdite.

L'utilisation de bâtons est autorisée.

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 – Classements/Récompenses

Seront récompensés :

- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 11 km
- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 21 km
- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du 42 km

De plus, un tirage au sort pour tous les inscrits, permettant de gagner des lots offerts par les commerçants locaux ou les sponsors de cette manifestation sera effectué à partir des feuilles d'inscription.

La remise des prix aura lieu vers 13h00.

Article 10 - Contrôle/Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

Des postes de comptage (autre celui de l'arrivée) seront mis en place sur le parcours :

- 21km : au 11,2^{ème} km
- 42km : au 32,3^{ème} km

Article 11 – Barrières Horaires

Les participants devront terminer leur course dans le temps imparti suivant :

- 11km : 4h00
- 21km : 5h00
- 42km : 8h00

Les participants n'ayant pas atteint la ligne d'arrivée dans le temps imparti ne pourront pas continuer la course.

Une barrière horaire est mise en place sur les parcours du 21 et le 42 km. Elle se situe au ravitaillement « haut de Rontignon », soit au km 11,20 pour le parcours 21 km et au km 32,30 pour le parcours 42 km. Elle est fixée à 12h30 soit 3h30 après le départ du 21 km et 5h30 après le départ du 42 km. Tout coureur arrivant au ravitaillement après cet horaire se verra disqualifié. Son dossard lui sera retiré et il sera rapatrié en véhicule à l'arrivée.

Article 12– Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 – Protection de l'environnement

Le Trail des Costalats renforce son engagement dans une démarche éco-responsable cette année en oeuvrant sur plusieurs axes :

- Tri sélectif sur les zones ravitaillements et buvette
- Incitation au covoiturage et vélo pour se rendre sur le site
- Suppression de tous les plastiques jetables (gobelets, pailles, barquettes, bouteilles)
- Balisage propre avec fanions et rubanises tissu réutilisables
- Utilisation limitée de bombes de marquage à base de craie (tenue maximale 15 jours)
- Impressions des affiches sur papier recyclé avec production raisonnée à l'échelle locale et sur événements ciblés. Suppression de flyers

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus (éco-zones au point de ravitaillement) à cet effet est interdit.

De nombreuses propriétés privées vont être traversées ainsi que des sites naturels : la végétation, les clôtures (...) devront être respectées.

De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 7 jours maximum après la course.

Pour favoriser la venue en vélo des concurrents sur le site de départ, l'organisation a prévu :

- des parkings vélo type « arceaux » pour attacher son vélo en sécurité
- des consignes gratuites
- des douches

Article 14 – Sécurité

Elle est assurée par des bénévoles et une équipe de secouristes agréée.

Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger.

Il appartient aux coureurs en difficultés ou sérieusement blessés de faire appel aux secours :

- En se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale,
- En appelant le PC course,
- En demandant à un autre coureur ou marcheur de prévenir les secours.

Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Le parcours est entièrement balisé.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant sera tenu de respecter le code de la route et sera le seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. La circulation n'étant pas coupée lors de cet événement, des bénévoles pourront stopper les coureurs aux intersections de route.

Article 15 – Modification / Annulation des épreuves

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation, les inscriptions ne seront pas remboursées.

Article 16 – Dopage

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 17 – Ravitaillements

Les participants pourront se ravitailler aux différents postes disposés tout au long du parcours et à l'arrivée. L'utilisation d'une ceinture porte-bidon (ou d'un camelbak TM) est conseillée.

Cette course sera en semi-autosuffisance.

Ravitaillements (liquide/solide) proposés :

- Marche 11 km : vers le 6.50 km, arrivée
- Trail 11km : vers le 6.60 km, arrivée
- Trail 21km : vers le 5.50 km (point d'eau), vers le 11.20 km, vers le 16.70 km, arrivée
- Trail 42 km : vers le 5.50 km (point d'eau), vers le 13.00 km, vers le 24.20 km, vers le 32.30 km, vers le 37.90 km, arrivée

Dans une démarche éco-responsable, aucun gobelet en plastique à usage unique ne sera disponible au stand ravitaillement. Les concurrents sont invités à transporter avec eux un gobelet pour se servir en eau ou sodas aux ravitaillements.

Articles 18 – Sanitaires

Des vestiaires non gardés, douches et sanitaires seront mis à la disposition des participants sur le site départ et arrivée.

Article 19 – Equipements

Tout participant devra s'équiper en fonction des conditions météo du moment.

Ne pas oublier que c'est un trail hivernal.

Equipement conseillé :

- Réserve d'eau
- Sifflet
- Couverture de survie
- Téléphone portable
- Porte-dossard (rappel : aucune épingle ne sera fournie par l'organisation),

Equipement obligatoire pour le Marathon des Coteaux 42 kms :

- Lampe frontale

Les bâtons de randonnée sont autorisés.

Pour rappel, dans une démarche éco-responsable, aucun gobelet en plastique à usage unique ne sera disponible au stand ravitaillement. Les concurrents sont invités à transporter avec eux un gobelet pour se servir en eau ou sodas aux ravitaillements.

Article 20 - Acceptation du présent règlement

La participation à la manifestation sportive "Trail des Costalats" suppose l'acceptation du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ci-dessus.

Nota : Le règlement est valide pour l'ensemble des disciplines avec dispositions particulières indiquées en complément si nécessaires.